



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Direction départementale de la Protection
des Populations
Service protection de l'environnement

Valence, le 21 février 2018

Affaire suivie par : X. MOURIER / V. DELVAL
Tél. : 04-26-52-22-09
Fax : 04-26-52-21-62
Courriel : valerie.delval@drome.gouv.fr

**ARRETE PREFECTORAL n° 2018053-0007
D'ENREGISTREMENT**

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société BERT Stockage et Services
sur la commune d'ALBON**

**Le Préfet de la Drôme,
Chevalier de La Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, en particulier ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 à R.512-46-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement, datée du 31/07/2017, déposée le 28/08/2017 puis complétée le 26/10/2017 par la **Société BERT Stockage et Services** en vue de mettre en service un entrepôt de logistique sur la commune d'Albon ;

VU le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales de l'arrêté ministériel susvisé ;

VU l'arrêté préfectoral du 10/11/2017 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

VU le registre de consultation du public ouvert entre le 06/12/2017 et le 05/01/2018 inclus ;

VU les certificats d'affichage relatifs à la consultation du public dans les communes d'Albon, St Rambert d'Albon, Andancette et Anneyron

VU les publications des avis de consultation du public publiées dans les journaux : Dauphiné Libéré du 17/11/2017 et Peuple libre du 16/11/2017

VU les réponses satisfaisantes apportées par le demandeur dans son mèl du 06/02/2018, aux observations portées sur ce registre,

VU les avis des conseils municipaux appelés, par l'arrêté préfectoral du 10/11/2017, à se prononcer sur la demande ;

VU l'avis de la communauté de communes de Porte de Drôme-Ardèche, en date du 22/08/2017 sur l'usage futur du site, en application de l'article L.512-7-6 du code de l'environnement ;

VU le rapport de l'inspection de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Rhône-Alpes, en date du 09 février 2018 ;

CONSIDÉRANT que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales de l'arrêté de prescriptions générales susvisé et que le respect de celui-ci permet de garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la sensibilité du milieu ne justifie pas le basculement en procédure d'autorisation ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme :

ARRETE

ARTICLE 1 : Exploitant, durée, péremption

Les installations de la **Société BERT Stockage et Services** dont le siège social est ZI de la Tulandière , 2 route de la Maison Blanche 26140 St Rambert d'Albon, situées ZAC Panda Axe 7, sur la commune d'ALBON (26140), faisant l'objet de la demande susvisée du 31/07/2017, complétée le 26/09/2017, sont enregistrées.

L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du code de l'environnement).

ARTICLE 2 : Liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées

Rubrique	Intitulé	Activité BERT projetée	Classement prévisionnel
1510-2	Entrepôts couverts <i>Volume des entrepôts</i>	297 000 m ³	E
1530-2	Stockage de papiers, cartons, ou combustibles analogues <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	49 900 m ³	E
1532-2	Stockage de bois ou combustibles analogues <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	49 900 m ³	E
2662-2	Stockage de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, ...) <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	39 900 m ³	E
2663-1.b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse unitaire est composée de polymères à l'état alvéolaire ou expansé (mousse de polyuréthane, ...) <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	44 900 m ³	E
2663-2.b	Stockage de pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse unitaire est composée de polymères autres cas <i>Volume susceptible d'être stocké</i>	79 900 m ³	E
2925	Atelier de charge d'accumulateurs <i>Puissance maximale de courant continu utilisable</i>	120 kW	D

A : Autorisation : E : Enregistrement : D : Déclaration : NC : Non Classé

ARTICLE 3 : Situation de l'établissement

Les installations autorisées sont situées sur la commune d'Albon, section et parcelles suivantes :

Section : ZA
Parcelles : 456 et 457

Les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

ARTICLE 4 : Conformité au dossier d'enregistrement

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 31/07/2017 complétée le 26/10/2017 .

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables.

ARTICLE 5 : Mise à l'arrêt définitif

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour un usage comparable à l'actuel.

ARTICLE 6 : Prescriptions applicables

S'appliquent à l'établissement les prescriptions des textes mentionnés ci-dessous :

- Arrêté ministériel du 11/04/17 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Arrêté du 29/05/00 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2925 " accumulateurs (ateliers de charge d)" "

ARTICLE 7 : Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 8 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré au Tribunal Administratif de Grenoble :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;

2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2° ci-avant.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation, ou atténuant les prescriptions primitives, ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 9 : Notification – Affichage

En vue de l'information des tiers :

1. Une copie de l'arrêté d'enregistrement est déposée à la mairie de la commune d'Albon et peut y être consultée ;
2. Un extrait de cet arrêté est affiché à la mairie de la commune d'Albon pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire ;
3. L'arrêté est adressé aux conseils municipaux des communes d'Anneyron, St Rambert d'Albon et Andancette;

L'arrêté est publié sur le site internet de la préfecture de la Drôme pendant une durée minimale d'un mois.

ARTICLE 10 : Exécution – Ampliation

Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Drôme, madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes chargée de l'inspection des installations classées, le maire de la commune d'Albon, les officiers de police judiciaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- Mrs. les maires d'Albon, Anneyron, St Rambert d'Albon et Andancette
- M. le directeur départemental des territoires
- Mme la déléguée territoriale de l'agence régionale de la santé
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Mme l'inspectrice du travail – s/c du directeur de l'UT de la Drôme de la DIRECCTE
- M. le président directeur général de la **Société BERT Stockage et Services**

Valence, le 21 février 2018

Le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU